

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : SOLIDARITES URBAINES - OSNY, ZAC DE LA DEMI LIEUE : CESSION DU LOT 1 DU SECTEUR SAINTE MARIE À L'ASSOCIATION ANAIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'article L.3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la cession des terrains, la fixation des prix au vu de l'avis des Domaines et la signature des promesses, compromis de vente et actes de cession s'y rapportant,

VU la convention d'intervention foncière signée le 13 février 2012,

VU la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 21 février 2006 décidant de la prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Demi Lieue à Osny,

VU les délibérations n°1 et 1.1 du Conseil communautaire du 07 novembre 2006 tirant un bilan favorable de la concertation publique et approuvant le dossier de création de la ZAC,

VU la délibération n° 12.2 du Conseil communautaire du 19 décembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Demi Lieue,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 avril 2020,
CONSIDERANT la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de la Demi Lieue et notamment le secteur Sainte Marie,

CONSIDERANT que le projet de l'association ANAIS est conforme aux orientations d'aménagement de la ZAC,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à l'association ANAIS le lot 1 du secteur Sainte Marie de la ZAC de la Demi Lieue à Osny, correspondant aux parcelles YC 258p et YC 260p, d'une superficie d'environ 12 248 m² au total, pour la construction d'une IME en R+1 d'une capacité de 88 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels et polyhandicapés d'une SDP de 3 722 m² environ ainsi que la construction d'un bâtiment correspondant à un dispositif d'habitation pour adultes de 30 places en foyer ou semi-autonomie, représentant 1 690 m² environ de SDP sur une emprise de 5 005 m²

Article 2 :

DE FIXER le prix de cette cession à 539 840 € HT pour le projet IME et 594 000 € HT pour le projet de foyer, soit un total de 1 133 840 € HT, conformément à l'avis des Domaines.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire

Article 4 :

DE DONNER tout pouvoir à Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise, pour purger les droits de préemption inhérents à cette affaire.

Article 5 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 17 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE